



COMMISSION REVISION DES TEXTES

PROCES-VERBAL

REUNION PAR E-MAIL du 31 MAI 2021

Présidence : M. HODEMON Thomas.

Présents : MM. BUREAU Jean-Jack, COUTANT Nicolas, TERCIER Pierre.

Secrétaire de séance : M. Fabrice DURAND (Directeur Administratif).

La Commission étudie les propositions de modifications statutaires et réglementaires qui seront mis à l'ordre du jour de la réunion du Comité de direction du 9 juin pour un vote soumis à l'Assemblée Générale du 1^{er} juillet 2021.

1- PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU DISTRICT

<i>Textes actuels</i>	<i>Textes modifiés</i>
<p>12.4 Attributions L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;• élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;• élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;• entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;• approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;	<p>12.4 Attributions L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;• élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;• élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;• entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;• approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;

- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;

- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits

- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District ~~tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;~~
- ~~statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;~~

A l'exception des Statuts, du Règlement Intérieur et des Règlements Généraux du District qui relèvent de son ressort, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :

- **Règlements des compétitions départementales à l'exception des dispositions relatives aux nombre de clubs, aux accessions et aux rétrogradations ;**
- **Règlement du football d'animation ;**
- **Règlement des Activités d'Intérêt Général en matière disciplinaire.**

- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou

documents).	l'accès pour consulter en ligne lesdits documents). L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres à valeur de présence et un système de vote en ligne est mise en place. Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.
-------------	---

Origine : Assemblée fédérale. Besoin de recourir aux AG dématérialisées en cas de besoin. Besoin d'alléger les ordres du jour des AG sur les modifications aux règlements des compétitions.

Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable.

Avis du Comité de Direction du District :

Avis de l'Assemblée Générale du District :

2- PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU DISTRICT

<i>Textes actuels</i>	<i>Textes modifiés</i>
<p>ARTICLE 3 : Modifications aux textes fédéraux</p> <p>1. Les modifications aux Règlements Généraux de la Fédération et à ceux de la Ligue et de ses Districts ainsi qu'aux Statuts du District et règlements particuliers régionaux ou départementaux se rapportant à la pratique du football et à son organisation peuvent être soumises à l'assemblée générale par le Comité de Direction pour son propre compte ou par les clubs.</p>	<p>ARTICLE 3 : Modifications aux textes fédéraux</p> <p>1. Les modifications aux Statuts du District sont proposées par le Comité de Direction ou par le quart au moins des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p> <p>Les modifications au Règlement Intérieur du District sont proposées par le Comité de Direction du District.</p>

2. Pour être soumise à l'Assemblée Générale, toute proposition de modification précisée à l'alinéa ci-dessus devra être adressée au moins 30 jours à l'avance au secrétariat du District, la date de la poste faisant foi.

Elle devra comporter :

- le texte ancien à modifier
- le texte nouveau proposé
- l'exposé des motifs justifiant cette proposition.

3. Aucune modification des mêmes articles ou la création d'un article nouveau des Règlements ne peut être proposée avant un délai d'application d'un an.

4. Si une modification est proposée par le Comité de Direction, celle-ci pourra être appliquée dès la saison qui suit.

ARTICLE 16 : Lieu de réunion

Toutes les commissions se réunissent au siège du District. Exceptionnellement, elles peuvent se réunir en un autre lieu après autorisation préalable du Président du District.

ARTICLE 17 : Sanctions

Les principales sanctions que peuvent prendre les organes compétents du District à l'occasion de tous litiges dont ils sont saisis, ou pour toute infraction de quelque nature que ce soit, sont énumérées à l'Article 200 des Règlements Généraux de la Fédération.

Les modifications ~~aux Règlements Généraux de la Fédération et à ceux~~ de la Ligue et de ses Districts ~~ainsi qu'aux Statuts du District~~ et règlements particuliers régionaux ou départementaux se rapportant à la pratique du football et à son organisation peuvent être soumises à l'assemblée générale par le Comité de Direction **du District** pour son propre compte ou par les clubs.

2. Pour être soumise à l'Assemblée Générale, toute proposition de modification précisée à l'alinéa ci-dessus devra être adressée au **Secrétariat du District par tous moyens, au plus tard moins 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale à l'avance la poste faisant au secrétariat du District, la date de foi.**

Elle devra comporter :

- le texte ancien à modifier
- le texte nouveau proposé
- l'exposé des motifs justifiant cette proposition.

3. Aucune modification des mêmes articles ou la création d'un article nouveau des Règlements ne peut être proposée avant un délai d'application d'un an.

4. Si une modification est proposée par le Comité de Direction, celle-ci pourra être appliquée dès la saison qui suit.

ARTICLE 16 : Lieu de réunion

Toutes les commissions se réunissent au siège du District. Exceptionnellement, elles peuvent se réunir en un autre lieu après autorisation préalable du Président du District. **Dans ce cas, mention sera faite du lieu sur le PV de ladite réunion. A titre exceptionnel également, les Commissions peuvent se réunir soit téléphoniquement, soit par voie de visioconférence voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

ARTICLE 17 : Sanctions et Délibérations

Les principales sanctions que peuvent prendre les organes compétents du District à l'occasion de tous litiges dont ils sont saisis, ou pour toute infraction de quelque nature que ce soit, sont énumérées à l'Article 200 des Règlements Généraux de la Fédération.

ARTICLE 19 :

Les attributions de ces commissions sont fixées par les Règlements Généraux et les Règlements particuliers des épreuves ou, à défaut, par le Comité de Direction.

Section 3 – Les instances départementales d'appel**ARTICLE 20 : Commission départementale d'appel de discipline**

La Commission départementale d'appel de discipline statue en matière de discipline. Elle est proposée à la F.F.F par le Comité de Direction et composée au minimum de cinq membres dont la majorité d'entre eux ne peut appartenir au Comité de Direction du District.

ARTICLE 21 : Bureau d'appel

Le Bureau d'appel du Comité de Direction statue en 2ème ressort (en dernier pour les coupes) sur les appels des clubs des décisions des différentes commissions ou sections départementales à l'exception des commissions disciplinaires.

Chaque commission ne peut valablement délibérer qu'avec la participation d'au moins trois de ses membres.

D'une manière générale, pour les délibérations des Commissions Départementales, en cas de partage égale des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

ARTICLE 19 :

En dehors de celles définies par les Règlements Généraux et les Statuts particuliers de la F.F.F. (telles que la Commission Départementale de l'Arbitrage, Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage), les attributions de ces commissions sont fixées par les Règlements Généraux et les Règlements particuliers des épreuves ou, à défaut, par le Comité de Direction.

Section 3 – Les instances départementales d'appel**ARTICLE 20 : Commission départementale d'appel de discipline**

La Commission départementale d'appel de discipline statue en matière de discipline. Elle est proposée à la F.F.F par le Comité de Direction et composée au minimum de cinq membres dont la majorité d'entre eux ne peut appartenir au Comité de Direction du District. **dispose d'une compétence disciplinaire générale en application des articles 2 et 3 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 aux Règlements Généraux de la F.F.F.).**

ARTICLE 21 : Bureau Commission départementale d'Appel Général

Le Bureau d'appel du Comité de Direction statue en 2ème ressort (en dernier pour les coupes) sur les appels des clubs des décisions des différentes commissions ou sections départementales à l'exception des commissions disciplinaires.

Elle statue en appel, conformément aux dispositions prévues aux articles 188 et suivants des Règlements Généraux de la F.F.F., sur les décisions prises par les Commissions Départementales et/ou par les instances Départementales, autres que celles relatives aux affaires disciplinaires.

Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable.

Avis du Comité de Direction du District :

Avis de l'Assemblée Générale du District :

3- PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DES COUPES SENIORS

<i>Textes actuels</i>	<i>Textes modifiés</i>
<p>REGLEMENT DES COUPES SENIORS D'INDRE-ET-LOIRE</p> <p>Article 1 : Le DISTRICT D'INDRE ET LOIRE organise TROIS COUPES départementales seniors : Ces coupes sont dotées d'un objet d'art qui sera remis aux équipes gagnantes à l'issue de la finale.</p> <p>Coupe d'Indre et Loire – Challenge Roger ARRAULT</p> <ul style="list-style-type: none">• • La Coupe Roger ARRAULT est ouverte à tous les clubs régionaux et départementaux d'Indre et Loire affiliés à la F.F.F. et en règle.• • Elle est obligatoire pour les clubs régionaux, D1, D2, D3 et facultative pour les autres divisions.• • Toutefois, pour prendre part à cette épreuve, les équipes représentant ces clubs doivent être admises à participer aux championnats organisés par la Ligue du Centre ou par le District 37• • Chaque club ne pourra engager que son équipe première, exception faite pour les clubs disputant un championnat national, qui ne peuvent engager que leur équipe disputant des compétitions en Ligue ou en District. <p>Dans ce dernier cas, les conditions de qualification et les restrictions de participation des joueurs sont celles appliquées pour les</p>	<p>REGLEMENT DES COUPES SENIORS D'INDRE-ET-LOIRE</p> <p>Article 1 : Le DISTRICT D'INDRE ET LOIRE organise TROIS COUPES départementales seniors : Ces coupes sont dotées d'un objet d'art qui sera remis aux équipes gagnantes à l'issue de la finale.</p> <p>Coupe d'Indre et Loire – Challenge Roger ARRAULT</p> <ul style="list-style-type: none">• • La Coupe d'Indre-et-Loire Roger ARRAULT est ouverte à tous les clubs régionaux et départementaux d'Indre et Loire affiliés à la F.F.F. et en règle.• • Elle est obligatoire pour les clubs régionaux, D1, D2, D3 et facultative pour les autres divisions.• • Toutefois, pour prendre part à cette épreuve, les équipes représentant ces clubs doivent être admises à participer aux championnats organisés par la Ligue du Centre ou par le District 37• • Chaque club ne pourra engager que son équipe première, exception faite pour les clubs disputant un championnat national, qui ne peuvent engager que leur équipe disputant des compétitions en Ligue ou en District. <p>Dans ce dernier cas, les conditions de qualification et les restrictions de participation des joueurs sont celles appliquées pour les</p>

championnats de District.

Le forfait en coupe ARRAULT entraine systématiquement le forfait en coupe Marcel BOIS.

Coupe du district – Challenge MARCEL BOIS

- Elle est réservée aux équipes des clubs participant aux championnats du district, à condition qu'elles aient participées à la coupe ROGER ARRAULT.
- Les clubs rentrent en compétition au fur et à mesure de leur élimination de la coupe ROGER ARRAULT jusqu'au 1/8eme de final.

Coupe des réserves – Challenge MARCEL BACOU

Elle est réservée aux équipes réserves participant à un championnat départemental.

SYSTEME DES EPREUVES

Article 2 :

Les Coupes seniors d'Indre et Loire se disputent par élimination directe, dans les conditions suivantes :

- Les tours éliminatoires,
- La compétition propre comprenant les 1/8e, 1/4, 1/2 et finale.

Article 3:

championnats de District.

Le forfait en coupe d'Indre-et-Loire ARRAULT entraine systématiquement le forfait en coupe du District Marcel BOIS.

Coupe du district – Challenge MARCEL BOIS

- Elle est réservée aux équipes des clubs participant aux championnats du district, à condition qu'elles aient participées à la coupe **d'Indre-et-Loire** ROGER ARRAULT.
- Les clubs rentrent en compétition au fur et à mesure de leur élimination de la coupe **d'Indre-et-Loire** ROGER ARRAULT jusqu'au 1/8eme de final.

Coupe des réserves – Challenge MARCEL BACOU

Elle est réservée aux équipes réserves participant à un championnat départemental.

SYSTEME DES EPREUVES

Article 2 :

1. La **COUPE SENIORS D'INDRE ET LOIRE** se dispute par élimination directe en DEUX phases, dans les conditions suivantes :

1^{ère} phase : éliminatoires

- Équipes participant aux compétitions départementales (X équipes). Les équipes disputant un championnat régional sont exemptées de cette phase.

•

2^{ème} phase : 1/16, 1/4, 1/2 et finale

- 32 équipes :
 - X équipes « départementales » issues de la 1^{ère} phase
 - X équipes « Régionales »

2. La **COUPE SENIORS DU DISTRICT D'INDRE ET LOIRE** se dispute également par élimination directe et est réservée aux équipes éliminées de la COUPE D'INDRE ET LOIRE en première phase auxquelles s'ajoutent les équipes « départementales » éliminées en 1/16 de finale de cette dernière.

3. La **COUPE DES RESERVES «MARCEL BACOU»** se dispute par élimination directe et est réservée aux équipes réserves participant à un championnat départemental.

Article 3:

A partir des 1/8ème de finale, tout club qui participe à une compétition nationale ou régionale le même jour doit faire participer une autre équipe sans restriction de qualification.

~~A partir des 1/8ème de finale~~, Tout club qui participe à une compétition nationale ou régionale le même jour doit faire participer **une autre équipe (s'il en a une) sans restriction de qualification, au risque de se voir déclaré forfait. Une nouvelle date avec le club adverse peut être avancée sans pour autant perturber le bon déroulement du calendrier préalablement établi.**

Origine : Commission Sportive.

Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable.

Avis du Comité de Direction du District :

Avis de l'Assemblée Générale du District :

Thomas HODEMON
Président de la Commission